



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Pôle des Carriers à NOZAY, sous la présidence de M. Jean-Louis THAUVIN.

Nombre de membres
en exercice : 28

- Présents : 23
- Voix : 26

COMITÉ SYNDICAL
Du 18 Mai 2026

Délibération n° D2026-15

Objet :

Fixation du nombre
De Vice-Présidents et
de membres du bureau

Présents :

Mme ARBRUN Tiphaine, M. BOMME Stanislas, M. BOURSIER Jean-Guy, M. BRUHAY Didier, Mme BURON Simone, M. EUZENAT Philippe, M. GATTEPAILLE Christophe, M. HARROUET Richard, M. JOUNY Philippe, Mme KOEBERLE REBIN Angéla, M. LEFEUVRE Sylvain, M. LEMASSON Guillaume, M. MARTIN Pascal, M. MEIGNEN Bertrand, M. MORIN Abel, M. PABOIS Chrystophe, M. POULIN Denis, Mme POULIQUEN-LARDY Lauriane, M. SAFFRE Jean-Luc, Mme SCHLADT Rita, Mme SEILLER Sandrine, M. THAUVIN Jean-Louis, M. VAN BRACKEL Emmanuel.

Excusés : M. BRODU Henri, M. BROUSSARD Didier, Mme COUTELLER Hélène, M. DESWARTE Christophe, M. GADAIS Thierry, M. GAUTIER Jean-François, M. MOUSSU James, M. POITOU Thierry, Mme ROY Patricia, M. TAILLANDIER Yves.

Pouvoirs :

- M. TAILLANDIER Yves donne pouvoir à M. THAUVIN Jean-Louis,
- M. BROUSSARD Didier donne pouvoir à M. GATTEPAILLE Christophe,
- Mme ROY Patricia donne pouvoir à M. JOUNY Didier.

Secrétaire de séance : M. HARROUET Richard

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SMCNA,

Vu les délibérations des Communautés de communes portant désignation des représentants délégués au SMCNA,

Nombre de vice-Présidents :

Considérant que le nombre de vice-Présidents ne peut excéder 20% de l'effectif du Comité arrondi à l'entier supérieur.

L'effectif total du Comité Syndical du SMCNA s'élève à 28 élus titulaires et 5 suppléants comme suit :

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20260519-D2026-15-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES	NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS
Communauté de Communes de Nozay	6 délégués	1 suppléant
Communauté de Communes de la Région de Blain	5 délégués	1 suppléant
Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres	6 délégués	1 suppléant
Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon	6 délégués	1 suppléant
Communauté de Communes de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois	5 délégués	1 suppléant
TOTAL : 33 délégués	28 titulaires	5 suppléants

Ainsi, le nombre de vice-Présidents est réglementairement au maximum de 6 élus.

Cependant, il est prévu dans les statuts de pouvoir faire appel au cas dérogatoire qui permet d'aller jusqu'à 8 vice-présidents.

Lors du mandat précédent il a été proposé de retenir un vice-Président par Communauté de Communes, hormis celle d'où provient le Président, afin que chacune soit également représentée, soit un total de 4 vice-Présidents.

Nombre de membres du bureau :

Vu l'article 7 des statuts du SMCNA, et l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Bureau du SMCNA est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Considérant que, pour le mandat qui vient de s'achever, le Bureau Syndical était composé :

- Du Président
- Des 4 vice-Présidents
- Des 5 membres élus représentant chacun 1 Communauté de communes membres

En cas de vacance dans le Bureau, pour quelque cause que ce soit, le Comité veille à le compléter dans le trimestre.

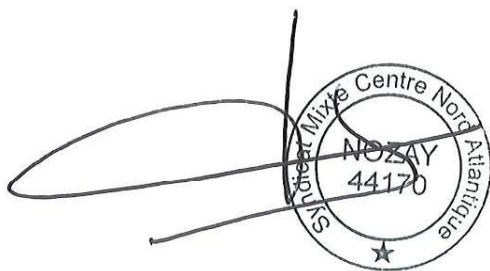
Après échanges, et au vu de ces éléments les membres du Comité Syndical ont décidé à l'unanimité :

- De fixer le nombre de vice-Présidents au SMCNA à quatre,
- De fixer le nombre de membres du bureau à cinq,

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20260519-D2026-15-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

M Jean-Louis Thauvin
Président

M Richard Harrouet
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le 20/05/2026
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le 19/05/2026
Certifiée exécutoire le 20/05/2026

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20260519-D2026-15-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20260519-D2026-15-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026